



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 14 mars 2017, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5 (départ à 19 h 10)  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général, greffier et trésorier adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017;

1.3.- Avis de motion concernant une correction à l'annexe « A » du *Règlement numéro 879 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2017;*

**2.0.- MAIRIE**

RÉSOLUTION  
2017-03-102



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.1.- Projet Extension Malartic;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Services de la Sûreté du Québec 2017 : 272 040 \$;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Steeve Ménard au 461, rue Laval;
- 5.2.- Offre d'achat de madame Stacy Mac Donald et monsieur Philippe Cartier-Dubé pour le terrain numéro 24 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 523 du cadastre du Québec);
- 5.3.- Offre d'achat de madame Julie Bouvier et monsieur Derek Théberge pour le terrain numéro 30 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 541 du cadastre du Québec);
- 5.4.- Fermeture de rues : « Cours pour la Source »;
- 5.5.- Délégation de signataires : servitude de tolérance - 640, rue La Salle;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Liste de reconnaissance d'organismes : Place des Argousiers;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- *Politique relative à l'attribution des contrats du camionnage en vrac : Adoption de la liste d'éligibilité 2016-2017;*
- 8.2.- Signalisation routière : courbe du chemin du Lac Mourier;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Appel d'offres 2017-04 - Acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Malartic (CCIM) : Demande de tables supplémentaires pour le Marché public;
- 11.2.- Appui au Comptoir alimentaire de Malartic dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*;
- 11.3.- Appui à Les Organisations Para-paroissiales de Malartic inc. dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*;
- 11.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2017;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

- 11.5.- Corporation Victoire (Gala) : 11 avril 2017;
- 11.6.- Demande de commandite – École secondaire Le Tremplin;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale du 20 au 24 mars 2017 – Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- 13.2.- Sport-études Le Filon baseball : " 6 à 8 " – 21 mars 2017, à 18 h;
- 13.3.- Expo minière et forestière : 10 et 11 mai 2017;
- 13.4.- Festival Art'Danse de l'Abitibi-Témiscamingue : " 5 à 7 " – 15 mars 2017, à 17 h;
- 13.5.- Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) : 40 ans;
- 13.6.- Mobilisation régionale pour l'accessibilité à Internet haute vitesse en Abitibi-Témiscamingue : Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Avis de motion concernant une correction à l'annexe « A » du Règlement numéro 879 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2017**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, une correction à l'annexe « A » du *Règlement numéro 879 relatif à l'imposition des taxes annuelles pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux, pour la collecte et le traitement des ordures pour l'année 2017.*

La correction consiste à intégrer le code de logement intergénérationnel.

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- **Projet Extension Malartic**

CONSIDÉRANT QU'il y a acceptabilité sociale à Malartic quant à la

RÉSOLUTION  
2017-03-103

RÉSOLUTION  
2017-03-104



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

réalisation du Projet d'extension de la Mine Canadian Malartic (MCM);

Tout comme la Ville de Malartic, les citoyens exprimant des préoccupations comprennent l'importance du projet pour la collectivité et y sont favorables tant et aussi longtemps que les conditions d'autorisation respectent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a unanimité sociale quant à l'amélioration de la performance environnementale de MCM;

Tout un chacun reconnaît l'amélioration des performances environnementales de la Mine Canadian Malartic depuis son acquisition par le partenariat Agnico Eagle et Yamana Gold;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de cohabitation suscite un fort consensus social;

Le Guide de cohabitation a été co-développé par la Ville de Malartic, la Mine Canadian Malartic et le Comité de suivi Canadian Malartic;

94 % des citoyens de Malartic ont adhéré au *Programme de compensation du Guide de cohabitation*;

Une quarantaine de propriétaires ont vendu ou sont en processus de vente de leur résidences en utilisant les *Lignes directrices encadrant l'acquisition de résidences principales à Malartic*, lesquelles sont inscrites au Guide de cohabitation;

La démarche est 100 % volontaire de la part de Mine Canadian Malartic. Elle s'adresse aux citoyens qui ne sont plus en mesure de cohabiter avec la mine;

Elle garantit l'acquisition à une juste valeur marchande plus un maximum de 10 000 \$ de frais de déménagement;

L'analyse du marché immobilier de la région démontre clairement qu'il est tout à fait possible pour les propriétaires de vendre leur propriété à Mine Canadian Malartic et d'acheter une résidence à un prix comparable ailleurs dans la MRC;

La Ville de Malartic, la Mine Canadian Malartic et le Comité de suivi Canadian Malartic se sont engagés à travailler dans le futur à la revitalisation du quartier sud de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant l'enjeu d'interprétation normative du bruit, la santé des malarticois est protégée;

Les avis de la Commission d'enquête du BAPE sur le climat sonore de Malartic et les impacts potentiels sur la santé ont amené Mine Canadian Malartic à approfondir l'analyse des données de contribution sonore de la mine et de la ville. Il en ressort que :

- La moyenne annuelle du bruit ambiant de Malartic (sans la contribution de la mine) est de 48 dBA la nuit (données de 2016), soit dans l'intervalle recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et donc bien en deçà de limite intermédiaire de 55 dBA aussi proposée par l'OMS;
- La moyenne annuelle de la contribution sonore de la mine varie de 43 à 46 dBA la nuit (de 19 h à 7 h) à ses trois stations de mesure, donc en-dessous du bruit ambiant de la ville.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Au final, nous comprenons que Mine Canadian Malartic s'est engagée à poursuivre la gestion en temps réel de ses opérations selon la réglementation municipale de Malartic (50/55 dBa) et d'opérer sous la moyenne annuelle du bruit ambiant de Malartic;

Ces conditions d'opération sont de loin les plus contraignantes de l'industrie au Québec;

Afin d'améliorer la qualité de vie de nos citoyens et de favoriser l'acceptabilité sociale, la Ville de Malartic appuie et cautionne ses contraintes d'opération;

CONSIDÉRANT QU'un travailleur social est aujourd'hui responsable de favoriser la cohésion sociale malarticoise;

Suite au BAPE et en préparation de la période de construction du projet, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) a engagé une ressource professionnelle ayant pour mandat de favoriser la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le report des travaux de construction du projet en 2018 fragiliserait la cohésion sociale;

Nous comprenons que si les autorisations requises ne sont pas délivrées d'ici quelques jours, les activités de construction seraient reportées en 2018;

- Ce report ostraciserait encore davantage certains citoyens en les rendant imputables des délais et des conséquences directes, soit les pertes économiques et les pertes d'emplois;
- Nous souhaitons à tout prix éviter cette situation.

CONSIDÉRANT QUE le report des travaux de construction du Projet extension de la Mine Canadian Malartic en 2018 aurait des conséquences économiques, et donc sociales, considérables pour la collectivité malarticoise en repoussant d'un an la création d'un minimum de 160 emplois;

La Ville de Malartic et la région ne peuvent tout simplement pas se permettre cette perte, particulièrement en considérant la performance environnementale de la mine et la conformité de ses opérations;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de donner les autorisations nécessaires au Projet Extension Malartic, et ce, dans les plus brefs délais;

DE DEMANDER aux municipalités locales et régionales de l'Abitibi-Témiscamingue d'appuyer la présente résolution et d'acheminer leur réponse aux personnes concernées;

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Services de la Sûreté du Québec 2017 : 272 040 \$

CONSIDÉRANT QU'une facture du ministère de la Sécurité publique du Québec a été reçue le 2 mars 2017 en conformité avec le *Règlement des services de la Sûreté du Québec* pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint à procéder au paiement de la somme de 272 040 \$ en deux (2) versements égaux de 136 020 \$, et ce, avant le 30 juin 2017 et le 31 octobre 2017;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Steeve Ménard au 461, rue Laval

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 461, rue Laval (lot #2 998 482 du cadastre du Québec) suite à la production d'un certificat de localisation préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le certificat démonte des dérogations au *Règlement d'urbanisme* dont un perron en cour arrière à  $\pm 20$  centimètres de la ligne de propriété au lieu de 60 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un perron en cour arrière à  $\pm 20$  centimètres de la ligne de propriété;

Adoptée.

5.2.- Offre d'achat de madame Stacy Mac Donald et monsieur Philippe Cartier-Dubé pour le terrain numéro 24 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 523 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE madame Stacy Mac Donald et monsieur Philippe Cartier-Dubé veulent acquérir le terrain situé au 495, avenue de l'Or portant le numéro 24 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 523 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ce terrain au montant de 22 941,76 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

RÉSOLUTION  
2017-03-105

RÉSOLUTION  
2017-03-106

RÉSOLUTION  
2017-03-107



No de résolution  
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE VENDRE pour le prix de 22 941,76 \$, plus les taxes applicables, le terrain situé au 495, avenue de l'Or portant le numéro 24 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 523 du cadastre du Québec) à madame Stacy Mac Donald et monsieur Philippe Cartier-Dubé;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais des acheteurs et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-03-108**

**5.3.- Offre d'achat de madame Julie Bouvier et monsieur Derek Théberge pour le terrain numéro 30 du Développement résidentiel des Explorateurs (lot # 5 088 541 du cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bouvier et monsieur Derek Théberge veulent acquérir le terrain situé au 452, avenue de l'Or portant le numéro 30 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 541 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ce terrain au montant de 29 771,02 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE VENDRE pour le prix de 29 771,02 \$, plus les taxes applicables, le terrain situé au 452, avenue de l'Or portant le numéro 30 du Développement résidentiel des Explorateurs, à Malartic (lot # 5 088 541 du cadastre du Québec) à madame Julie Bouvier et monsieur Derek Théberge;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais des acheteurs et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

M. Daniel Magnan quitte l'assemblée à 19 h 10 pour une urgence externe.

**RÉSOLUTION  
2017-03-109**

**5.4.- Fermeture de rues : « Cours pour la Source »**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du cours d'*Entrepreneurship et gestion de projet II* du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, trois (3) étudiantes organisent des courses de différents parcours, soit de 1 km, 3 km, 5 km et 10 km au profit de la Maison Source Gabriel « Cours pour la Source » le 8 avril 2017, de 9 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 04-2017 a été déposée le 6 mars 2017 incluant le plan des courses projetées;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture du quadrilatère composé de la rue Frontenac, de l'avenue Centrale Sud, de la rue de la Paix et de l'avenue Abitibi est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture du quadrilatère composé de la rue Frontenac, de l'avenue Centrale Sud, de la rue de la Paix et de l'avenue Abitibi et de s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- d'avoir une signalisation adéquate indiquant la fermeture de rues;
- de donner accès aux résidents des rues en question à leur domicile;

D'AUTORISER le Service des travaux publics, à fournir, sans frais les barricades nécessaires à la tenue de cette activité;

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fournir, sans frais, l'accès au Pavillon d'accueil et d'information du Parc du Belvédère pour toute la journée;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-03-110

5.5.- Délégation de signataires : servitude de tolérance - 640, rue La Salle

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et Me Gérald Laprise, directeur général, greffier et trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de servitude de tolérance, tel que rédigé par Me Louis Gilbert, notaire;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION  
2017-03-111

7.1.- Liste de reconnaissance d'organismes : Place des Argousiers

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs et de la culture recommande l'organisme Place des Argousiers afin d'être reconnu par la





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE officiellement l'organisme Place des Argousiers par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**8.1.- Politique relative à l'attribution des contrats du camionnage en vrac : Adoption de la liste d'éligibilité 2016-2017**

CONSIDÉRANT QU'une *Politique relative à l'attribution des contrats du camionnage en vrac* a été adoptée le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 de cette politique stipule que la Ville doit confirmer au Sous-Poste de Camionnage en Vrac Abitibi-Est Zone 6 inc. les entrepreneurs locaux qualifiés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la liste d'éligibilité 2016-2017, telle qu'annexée à la présente résolution;

Adoptée.

**8.2.- Signalisation routière : courbe du chemin du Lac Mourier**

CONSIDÉRANT QUE la courbe du chemin du Lac Mourier est accentuée et qu'elle est dangereuse pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de nombreuses plaintes à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE cette signalisation s'avère insuffisante et dangereuse;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'implanter trois (3) panneaux d'arrêt dans la courbe du chemin du Lac Mourier et identifiés sur le plan ci-joint pour la sécurité des usagers de la route;

Adoptée.

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ**

RÉSOLUTION  
2017-03-112

RÉSOLUTION  
2017-03-113



**RÉSOLUTION**  
**2017-03-114**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CIVILE**

**9.1.- Appel d'offres 2017-04 - Acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2017-04 - Acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie, des soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 24 février 2017 :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix offert</b>	<b>TPS (5 %)</b>	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>TOTAL</b>
Aéro-Feu	69 495,30 \$	3 474,77 \$	6 932,16 \$	79 902,23 \$
Acklands Grainger	98 668,95 \$	4 933,45 \$	9 842,23 \$	113 444,63 \$
Levitt-Sécurité Limitée	100 904,77 \$	5 045,24 \$	10 065,25 \$	116 015,26 \$
Equipements Incendie C.M.P. Mayer inc. L'Arsenal	132 950,00 \$	6 647,50 \$	13 261,76 \$	152 859,26 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Acklands Grainger au prix de 113 444,63 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2017-04 - Acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Acklands Grainger au prix de 113 444,63 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'appareils respiratoires par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**11.1.- Chambre de Commerce et d'Industrie de Malartic (CCIM):  
Demande de tables supplémentaires pour le Marché public**

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.



**RÉSOLUTION**  
2017-03-115  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**11.2.- Appui au Comptoir alimentaire de Malartic dans le cadre du  
Programme de soutien aux projets en milieu rural**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet des dîners dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Comptoir alimentaire de Malartic dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet des dîners dans les écoles;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2017-03-116

**11.3.- Appui à Les Organisations Para-paroissiales de Malartic inc. dans le  
cadre du Programme de soutien aux projets en milieu rural**

CONSIDÉRANT QUE Les Organisations Para-paroissiales de Malartic inc. demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet d'agrandissement à l'accessibilité aux personnes handicapées au sous-sol de l'église St-Martin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER Les Organisations Para-paroissiales de Malartic inc. dans leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural* de la MRC de La Vallée-de-l'Or, pour leur projet d'agrandissement à l'accessibilité aux personnes handicapées au sous-sol de l'église St-Martin;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2017-03-117

**11.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) : Adhésion 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'adhésion formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Société d'histoire de Malartic comme Membre partenaire Or au coût de 250 \$ pour l'année 2017-2018;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

11.5.- Corporation Victoire (Gala) : 11 avril 2017

CONSIDÉRANT QUE Corporation Victoire organise un gala de reconnaissance soulignant les efforts des élèves dans sept (7) catégories différentes le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE Corporation Victoire demande la gratuité de la location de la salle du Théâtre Meglab ainsi que les services du technicien en audio-visuel pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR gratuitement la location de la salle Meglab ainsi que les services du technicien en audio-visuel pour le Gala Victoire qui aura lieu le 11 avril 2017;

QUE cette demande d'aide en services soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2017;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2017-03-119

11.6.- Demande de commandite – École secondaire Le Tremplin

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Le Tremplin implante un programme de prévention afin de contrer le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Le Tremplin a déposé une demande de commandite le 13 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR deux (2) cartes de membre (Gym) pour l'année 2017 et deux (2) billets gratuits pour l'un des spectacles offerts au Théâtre Meglab pour la programmation 2016-2017;

QUE cette demande d'aide en services soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2017;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale du 20 au 24 mars 2017 – Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or

Correspondance a été déposée au conseil.

IL EST DEMANDÉ DE FAIRE la promotion de la Semaine pour l'élimination de la discrimination raciale du 20 au 24 mars 2017 sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

QUE la marche Gabriel-Commanda du 23 mars 2017 soit soulignée pour l'occasion;

**13.2.- Sport-études Le Filon baseball : " 6 à 8 " – 21 mars 2017, à 18 h**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.3.- Expo minière et forestière : 10 et 11 mai 2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.4.- Festival Art'Danse de l'Abitibi-Témiscamingue : " 5 à 7 " – 15 mars 2017, à 17 h**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.5.- Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue (CCAT) : 40 ans**

Correspondance a été déposée au conseil.

**13.6.- Mobilisation régionale pour l'accessibilité à Internet haute vitesse en Abitibi-Témiscamingue : Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue**

Correspondance a été déposée au conseil.

IL EST DEMANDÉ DE FAIRE la promotion de la mobilisation régionale pour l'accessibilité sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic. et d'inviter la population à compléter le sondage test sur l'Internet haute vitesse dans la région.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

Les Chevaliers de Colomb Conseil 2837 déposent une demande d'exemption de taxes foncières.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 34

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2017-03-120**

  
**MARTIN FERRON**  
MAIRE

  
**Me. GÉRALD LAPRISE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
GREFFIER ET TRÉSORIER  
ADJOINT